

## LA FÊTE DU PAIN : signe son retour en Bretagne !

Fort de la demande de plusieurs artisans, la **Fête du pain** symbole de rassemblement, d'échange, de valorisation de la profession et du savoir-faire de notre artisanat est relancée cette année ! Le thème de l'édition 2025, défini par la Confédération, portera sur « *Les métiers en boulangerie et l'emploi dans notre secteur* ».

Cette fête du pain se déroulera le **samedi 29 & dimanche 30 mars 2025**, dans le cadre du salon « *Le Printemps des Saveurs* », à **Locmaria-Grand-Champ**. Le concours départemental de la Meilleure Baguette de Tradition 2025 y sera organisé (voir inscription en page 2) ainsi que des animations, conférences, ... en présence des différents acteurs de la filière boulangère pour célébrer ensemble notre savoir-faire artisanal !

Un mail vous sera prochainement envoyé quant aux modalités de participation.

## PARTAGE DE LA VALEUR POUR LES SOCIÉTÉS : êtes-vous concernés ?

Toutes sociétés **employant au moins 11 et moins de 50 salariés, ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur** lorsqu'ils réalisent un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires, et ce pendant trois exercices consécutifs, à compter du 1er janvier 2025 (*Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur*).

Ce dispositif concerne les sociétés :

- D'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés (effectif calculé sur la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois civils de l'année 2024) ;
- Constituées sous forme de société uniquement (les entreprises individuelles ne sont pas concernées) ;
- N'ayant pas d'ores et déjà mis en place d'accord d'intéressement, d'accord de participation ou de prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Ayant réalisé pendant trois exercices consécutifs un bénéfice net fiscal d'au moins 1% du chiffre d'affaires.

Avec des dispositifs au choix de l'employeur, pour satisfaire à cette nouvelle obligation, qui doit :

- Soit mettre en place un régime d'intéressement ou de participation ;
- Soit verser une prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Soit verser un abondement sur un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, Perco ou Pereco).

Vous trouverez **en annexe** tous les éléments concernant ce dispositif.

## WEBINAIRE : « Tendances de cyber malveillances et bonnes pratiques »

Ce webinaire organisé par la Confédération Générale Alimentation Détail (CGAD), en lien avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ACYMA Cybermalveillance.gouv.fr, **sur le thème « Tendances des cyber malveillances et bonnes pratiques pour s'en protéger »**, se tiendra le : **Mardi 11 mars 2025 à 14h30**.

Inscriptions au préalable, avant le 5 mars, via ce lien : <https://urls.fr/oV4SQ8>

## BOULANGER DE FRANCE : simplification de l'adhésion



Marque d'excellence et symbole du savoir-faire, du fait maison, de la qualité des produits, du conseil à la vente pour garder la confiance de nos clients, le process a été drastiquement simplifié.

Dorénavant et en moins de 5 minutes, il vous suffit d'aller sur le site : [www.boulangerdefrance.org](http://www.boulangerdefrance.org) de cliquer sur **Adhérer** et de compléter le [formulaire](#).

Les données sont transmises à Bureau Veritas qui vous recontacte pour programmer l'audit.

Les tarifs : pour 2 ans d'adhésion = 310 €HT pour adhérents (1 000 €HT pour non adhérents).

Pour toute question sur l'adhésion, envoyez un mail à : [charte.boulangere@bureauveritas.com](mailto:charte.boulangere@bureauveritas.com)

Pour le renouvellement des adhésions : les équipes de Bureau Veritas vont contacter toutes les entreprises concernées, dans les plus brefs délais.

**À noter** : Séminaire des artisans Boulanger de France – le **30 juin 2025** à Paris (infos à venir)

## TITRES RESTAURANT : convention de partenariat

Une convention de partenariat a été signée entre la Confédération et l'UP COOP prévoyant des tarifs préférentiels pour nos adhérents, à compter du 17 février et prenant fin le 31 décembre 2025.

Les Tarifs 2025 :

1/Titres-restaurant sous format papier = remise de 9.6 % sur le tarif public\*

2/ Titres-restaurant sous format carte (réseau bancaire) = remise de 9.7 % sur le tarif public\*

3/ Titres-restaurant sous format carte (réseau privatif) = remise de 14.7 % sur le tarif public\*

Pour en bénéficier : envoyez le nom de votre point de vente avec raison sociale, adresse et Siret + justification d'adhésion pour 2025 par mail à : [reseau.repas@up.coop](mailto:reseau.repas@up.coop)

**Vous retrouverez [via ce lien](#)** : la convention et le détail des tarifs appliqués\*.

## CONCOURS : Meilleure Baguette de Tradition 2025 - Samedi 29 mars

L'édition 2025 de ce concours départemental se déroulera dans le cadre de la Fête du pain, au salon « Le Printemps des Saveurs », à Locmaria-Grand-Champ le samedi 29 mars prochain.

**Peuvent y participer** :

- ◆ Les artisans boulangers du Morbihan, adhérents de la Fédération ;
- ◆ Les salariés des entreprises artisanales ci-dessus.

**Date limite  
Inscription  
26 mars**

**Dépôt sur site des baguettes** : Samedi 29 mars, entre 12h00 et 13h30, espace Fête du Pain du salon « Le Printemps des Saveurs », salle polyvalente de Locmaria-Grand-Champ

**Coût** : Artisan = 45 € ttc / Salarié (ouvrier-apprenti) = 40 € ttc (*Chèque ou virement à l'inscription*)

**Proclamation Résultats** : le même jour, à 17h00, espace Fête du Pain du salon « Le Printemps des Saveurs »

**Veillez consulter le règlement** du concours en cliquant sur [ce lien](#) avant de vous inscrire !

**Coupon à retourner avec votre règlement, par virement (RIB\* ci-après) ou chèque (à l'ordre de A.B.C.)**

### Inscription Concours départemental Meilleure Baguette Tradition 29/03/2025

À transmettre par courrier ou mail à : [contact@boulangerie56.com](mailto:contact@boulangerie56.com)

<u>Participant</u> : Artisan Boulanger	<u>Participant</u> : Salarié	Cachet Entreprise
NOM : .....	NOM : .....	
Prénom : .....	Prénom : .....	
Dépôt des baguettes (de 12h00 à 13h30) au salon « Le Printemps des Saveurs », espace Fête du Pain, salle polyvalente de Locmaria-Grand-Champ		
* RIB A.B.C. (Association des Boulangers Créateurs)		
IBAN : <b>FR76 1600 6360 1130 7692 0951 095</b> BIC : <b>AGRIFRPP860</b>		